



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-638

Objet : Signature d'une convention avec l'association RÊVES pour une manifestation organisée par le service jeunesse, le samedi 26 novembre 2022.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-1 à R2122-11,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'organiser une manifestation (ventes de jouets, spectacle, stand de ventes alimentaires...) au profit de l'association RÊVES, le samedi 26 novembre 2022.

CONSIDÉRANT la proposition de l'association RÊVES,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association RÊVES sise 141 allée de Riottier – CS 7007 – LIMAS 69 651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX, pour organiser un évènement à but caritatif.

Article 2 : Les profits des actions menées par le service jeunesse seront reversés à l'association RÊVES.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221124-DEC_2022_638-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

acte affiché du 24/11/2022 au 27/01/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr